

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 034-213402118-20250414-0172025-DE



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

**Date de la convocation** : 08/04/2025

DELIBERATION N° 017-2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le quatorze avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

**Absents :** Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christophe MAUREL et Malvine MORERA.

**Pouvoirs :** Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES  
Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL  
Malvine MORERA qui donne pouvoir à Patricia ARNOLD

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes,

Décide d'adopter le budget primitif 2025 de la commune tel que résumé ci-dessous :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 034-213402118-20250414-0172025-DE

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	333 300,00
012	Charges de personnel	601 200,00
65	Charges de gestion courantes	131 502.65
66	Charges financières	32 381.35
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
68	Dotations aux provisions	20 000,00
014	Atténuation de produit	71 816,00
023	Virement section d'investissement	128 600,00
042	Opération ordre transfert entre section	200,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 322 000,00</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	20 000,00
70	Produits des services	54 850,00
73	Impôts et taxes	200 536,00
731	Fiscalité locale	387 387,00
74	Dotations et participations	187 398,00
75	Autres produits de gestion courante	138 567.52
76	Produits financiers	100,00
77	Produits exceptionnels	500,00
R 002	Excédent reporté	332 661.48
<b>TOTAL</b>		<b>1 322 000,00</b>

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	36 000,00
21	Immobilisations corporelles	211 886,00
23	Immobilisations en cours	274 500,00
16	Remboursements d'emprunts	79 600,00
001	Solde d'exécution reporté	80 129.57
<b>TOTAL</b>		<b>682 115.57</b>

En section d'investissement les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions	330 186,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	143 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 129.57
021	Virement de la section de fonct.	128 600,00
040	Opération ordre transfert entre section	200,00
<b>TOTAL</b>		<b>682 115.57</b>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité**

**ADOpte** le Budget Primitif, toutes sections confondues, pour le Budget Principal 2025, la somme de 2 004 115,57 € en recettes et en dépenses ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Finances à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

**APPROUVE** le recours en cas de nécessité à la ligne de trésorerie du Budget Principal de la Commune pour le Budget Annexe Eau et Assainissement ;

**PRECISE** que le Budget de l'exercice 2025 est établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toute pièce à intervenir

Le secrétaire de séance  
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire

